



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un le mardi quatre mai à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Communale sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 avril 2021

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h40), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAÏON-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame BERNARD Nadia ayant donné pouvoir à Monsieur BECHEVET Patrick

Absente excusée :

Madame GOUACHON Véronique

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur JACQUET Frédéric a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Mr Samuel Maion tient à spécifier qu'il a proposé non pas des « taux bas » mais de recourir à des emprunts à des taux négatifs ; qu'en terme d'économies sur le fonctionnement d'internaliser des tâches dévolues à des prestataires extérieurs par les agents communaux et de repousser des dépenses et d'aussi faire des économies.

Monsieur le maire prend acte des propositions de Mr Maion , si Mr Maion est en mesure de permettre à la commune d'Allinges de financer une dépense avec des taux négatifs elle serait « prenante » , en revanche il ne faut pas oublier que l'amende au titre de loi SRU est un prélèvement récurrent chaque année , que quand bien même les taux seraient négatifs ce qui serait surprenant pour couvrir une dépense de fonctionnement il n'en demeure pas moins qu'il faut bien un jour rembourser le capital .

Monsieur le Maire rappelle aussi que lors des trois réunions des finances dédiés au budget 2021, du conseil municipal dédié au rapport d'orientation budgétaire et celui du 7 avril sur le vote du budget , il a bien été spécifié que la commune d'Allinges a une masse salariale bien inférieure à la moyenne des communes de la même strate au niveau national et à l'échelle de notre territoire , internaliser des taches la démarche a été déjà initiée depuis plusieurs années , que le personnel ne peut pas tout assumer , ainsi internaliser nécessiterait d'augmenter les effectifs et ainsi mécaniquement les couts de fonctionnement de notre commune .

Monsieur Jean Pierre Burnet précise que son intervention lors du vote du budget portait sur une absence sur la participation des citoyens à l'élaboration de celui-ci et qu'il ne devait pas relever que de la seule initiative des élus.

Monsieur Burnet rappelle que la demande de l'opposition est de prendre en compte le règlement intérieur et de le respecter dans on paragraphe VI, à savoir que le site de la commune héberge chaque mois une vidéo de moins de 5 minutes ou un texte de 3000 mots maximum.

Monsieur le Maire rappelle que la configuration du site actuel ne permet pas d'inclure des vidéos « YouTube » sans que celles-ci basculent à la fin de sur des vidéos aléatoires dont la commune ne maîtrise pas le contenu . Monsieur le Maire propose ainsi de publier un texte de 3000 mots maximum dans un premier temps et que dès que le site sera reconfiguré de permettre aux groupes politiques de s'exprimer via une vidéo de moins 5 minutes par mois.

Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

INFORMATIONS/DECISIONS

- Lancement d'un nouveau marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles.
- Demandes de devis suite à la résiliation du lot 11 des marchés de travaux de l'Aérospatiale .
- Demande de devis suite à l'infructuosité du lot optionnel « panneaux photovoltaïques » des marchés de travaux de l'Aérospatiale

- Prochain Conseil : 15 juin 2021
- Jurés d'Assises : Les membres du Conseil sont invités à communiquer 18 nombres entre 1 et 3 348 issus des listes électorales : après consultation les nombres retenus sont 3 337, 612, 15, 1504, 2450, 2307, 76, 555, 513, 2640, 3067, 95, 1128, 2221, 2222, 1, 778, 13.

QUESTIONS A DELIBERER

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Création comité consultatif des menus

Exposé : Claudine FAUDOT, adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu le règlement intérieur

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter, un enseignant, l'agent en charge du périscolaire, les deux représentants des parents d'élèves, deux enfants délégués, le prestataire élaborant le repas et les citoyens par rapport à la conception et l'élaboration des menus livrés dans les restaurants scolaires de la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- instituer un comité consultatif des menus pour la durée du présent mandat.
- fixer sa composition à 6 membres élus, un enseignant qui mange à la cantine, d'un ou plusieurs agents en charge du périscolaire, des membres du groupe AGENDA 21, deux représentants des parents d'élèves, deux enfants délégués (mangeant régulièrement à la cantine), le ou les représentant(s) du prestataire élaborant les repas.

Le comité consultatif des menus sera présidé par un élu municipal Claudine FAUDOT, adjointe et se réunira plusieurs fois par an. Il transmettra au maire toute proposition d'intérêt communal pour lequel il a été institué. Ses recommandations seront exposées et débattues en conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Membres élus proposés : Claudine FAUDOT, Mathilde DAL-PAN, Maryse BLANC, Clara CARRERA CANDI, Muriel BOISSINOT, Manon GENELOT.

- Monsieur Maion regrette l'absence d'information préalable sur la réflexion, pour la rédaction du cahier des charges ; Monsieur le maire répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération, ce soir on doit statuer sur la nomination des membres du conseil municipal afin de mettre sur pieds le comité consultatif des menus .Mme Genelot précise qu'elle n'a pas été consultée pour la commission d'appel d'offres , Monsieur le Maire lui répond qu'en tant membre de la commission d'appel d'offres de la commune elle ne manquera pas à être invitée pour y participer , les commissions d'appel d'offres qui se sont réunies depuis le début du mandat ne concernaient que des marchés en groupement de commandes avec Thonon Agglomération et c'est uniquement le maire ou son représentant qui siège à celle-ci .Madame Genelot demande à recevoir les pièces du marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles.
Madame Lavy, Dgs va lui faire parvenir le DCE, dossier de consultation des entreprises.
Madame Boutteville regrette que le nombre d'élus proposés soit important alors que les autres personnes ayant travaillé depuis plusieurs années sur ce dossier ne sont pas toutes conviées. Madame Faudot précise que ce soir on statue uniquement sur les membres élus du conseil municipal et que bien sur ce comité consultatif est appelé à s'organiser en faisant appel à toutes les bonnes volontés.
Mr Burnet demande si un diététicien est mandaté pour décider de la composition des menus , Monsieur la Maire précise que les menus des cantines scolaires sont très réglementés et que le prestataire doit s'appuyer sur un diététicien qui doit homologuer les menus .

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la création du comité consultatif des repas comme indiqué ci-dessus.

2- INTERCOMMUNALITE

Objet : Demande d'adhésion commune de Publier à la communauté d'Agglomération de Thonon

Exposé : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-26'et L 5211-39-2,
VU le décret N° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération,
VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil municipal de Publier portant examen du document

d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé

VU la délibération no CC001208 du 06 avril 2021 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

CONSIDERANT les motivations retenues par le conseil communautaire de Thonon Agglomération afin d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Publier à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence établi par la commune de Publier à l'appui de sa demande,

Cf. ANNEXE : Procédure d'adhésion de la commune de Publier

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMETS un AVIS FAVORABLE sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021

INVITE M. Le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit que d'un avis consultatif, la commune de Publier et le conseil communautaire de Thonon Agglomération s'étant déclarés favorables à ce rattachement, la décision finale appartient à Monsieur le Préfet.

Madame Genelot regrette que la population de Publier n'est pas été saisie de ce rattachement lors des élections municipales 2020 , s'interroge si la démarche de Publier ne serait pas liée à l'éviction de tout représentant de la majorité de Publier au bureau de la Communauté de Commune de la CCPVA Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier purement interne à Publier qui ne remonte pas au résultat des dernières élections , Publier ayant déjà fait part sous les mandatures précédentes de la problématique rencontrée , il n'appartient pas à la commune d'Allinges de s'immiscer dans ce débat mais de statuer sur une demande d'adhésion validée par le conseil municipal de Publier , seul souverain en la matière .Une adhésion de Publier serait un élément catalyseur pour avoir à terme une véritable politique de territoire avec en son sein l'armature urbaine telle qu'elle est factuellement définie , notamment au niveau du Scot , avec Thonon , Publier et Evian, la venue de Publier permettrait de rééquilibrer et de renforcer l'armature urbaine de Thonon Agglomération , en effet actuellement nous avons une agglomération atypique avec la ville « centre » positionner à l'extrémité est de celle-ci .

Madame Després et Madame Boissinot demandent à ce que la commune soit mieux représentée au sein du conseil communautaire , monsieur le Maire répond que la fixation du nombre de sièges attribués par commune faute d'accord local , est régentée par la loi et correspond aux poids respectifs en nombre d'habitants de chaque commune dans l'agglomération

Monsieur Burnet espère que l'intégration de Publier va permettre de revoir et d'amplifier le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) de notre territoire.

3- TRAVAUX

Objet : Marché à Procédure Adaptée - Construction d'un groupe scolaire de 10 classes – Ecole de l'aérospatiale – Avenants

Exposé : Monsieur le Maire

Après plus d'un an de travaux il convient de régulariser les travaux supplémentaires et les modifications de travaux par des avenants.

Travaux supplémentaires et travaux modificatifs :

- 5^{ème} façade : 1 215.00 € HT
- Bonglet : 13 604.00 € HT
- Groppi : 6 896.95€ HT
- SPIE : 4 415.99€ HT
- Bâti Chablais : 4 670.00 € HT
- CMC : - 9 402.00€ HT
- Meyrier : 4 238.51€ HT
- ORONA : 628.00€ HT

Monsieur le Maire tient à remercier vivement Monsieur Favier Bosson, Monsieur Jean -François CONDEVAUX et M Benjamin DRU pour le suivi hebdomadaire de cet important chantier, il est remarquable de voir que l'écart constaté est inférieur à 1% d'autant que les surcoûts constatés correspondent à des travaux supplémentaires. Pour rappel l'ouverture de l'école de l'Aérospatiale est prévue début janvier 2022.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document et toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces avenants.

Objet : Attribution du marché d'entretien des terrains engazonnés de football

Exposé : Monsieur André FAVIER-BOSSON, adjoint aux travaux

Afin d'entretenir les terrains de football de la commune une consultation a été lancée. 2 candidats ont répondu Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise COSEEC conformément au rapport d'analyse pour un montant annuel maximum de 57 813€ HT.

Cf. ANNEXE : Rapport d'analyse marché entretien des terrains de football

Il est rappelé que l'entreprise Coseec est le prestataire actuel que dans le devis dont le cout estimé, enveloppe annuelle d'environ 50000 euros pour les deux terrains nous n'avons pas que les tontes robotisées , il y a de nombreuses options pour l'entretien nécessaire , décompactage des sols, aération , semis , fertilisation , traitements

Monsieur Burnet demande si on ne pourrait pas avoir une réflexion sur l'avantage de l'internalisation, Monsieur Favier Bosson précise que justement des études ont été faites en son temps et compte tenu de la technicité et des couts des matériels à mettre en œuvre , du nombre d'heures consacrées ramenées aux mètres carrés à entretenir il s'avère plus avantageux pour la commune de confier ces entretiens à des entreprises qualifiées , Monsieur Neuraz rappelant que le coût d'acquisition et de la maintenance du matériel spécifique est important.

Monsieur Burnet demande si d'autres collectivités des environs travaillent avec cette entreprise, Monsieur Favier Bosson répond oui , Sciez dernièrement ,

Monsieur Buttay demande si d'autres entreprises ont répondu, Monsieur Favier Bosson non pas de réponse en dehors des deux reçues, certaines entreprises n'effectuant pas de tonte robotisée.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, avec 25 voix POUR et 1 abstention (M. BOISSINOT).

- **ADOPTÉ** le rapport d'analyse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce marché.

Objet : MAPA Construction d'un groupe scolaire de 10 classes – Ecole de l'aérospatiale – Attribution du lot optionnel panneaux photovoltaïques

Exposé : Monsieur Jean-François CONDEVAUX adjoint aux réseaux secs

À l'issue de l'attribution des marchés de travaux de l'Aérospatiale, le lot optionnel panneaux photovoltaïques était infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée en procédure sans publicité ni mise en concurrence (demande de devis).

Cf. ANNEXE : Rapport d'analyse lot photovoltaïque

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Alpes Solaire Energies pour un montant de 18 701.60€ HT.

Monsieur CONDEVAUX précise que la production électrique sera principalement autoconsommée sur place par l'école, en période de vacances scolaires elle sera réinjectée dans le réseau électrique et ainsi revendue. De plus un panneau didactique à but pédagogique informera les élèves au jour le jour de la production de ces panneaux photovoltaïque.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le rapport d'analyse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce devis.

4- FONCIER

Objet : Acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AM261, AM265 et AM266

Exposé : Monsieur BECHEVET Patrick, adjoint

Monsieur BECHEVET Patrick, adjoint rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales, indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur BECHEVET Patrick, adjoint expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame MOUCHET souhaitent vendre leurs parcelles cadastrées AM261 (896m²), AM265 (1133m²) et AM266 (1601m²). Les trois parcelles sont proposées à 1 euro et vingt-cinq centimes du mètre carré, sur une superficie totale de 3630 mètres carrés, pour la somme de 4 537,50 euros.

Monsieur le Maire tient au nom de la commune a chaleureusement remercier Madame Monique Mouchet et Monsieur Claudie Mouchet d'avoir proposé à la vente à la commune d'Allinges ces 3 parcelles, en effet cette acquisition va permettre :

- De relier directement via un sentier la nouvelle école de l'Aérospatiale au chemin des Châteaux qui relie le chef-lieu aux châteaux des Allinges et ce sans à avoir à passer par le chef-lieu.
- De conforter et étendre le périmètre de protection avec la LPO, ligue de protection des oiseaux qui jouxte ces parcelles .

En conséquence, Monsieur l'adjoint Béchevet Patrick propose au Conseil Municipal :

- **de se prononcer** sur l'achat de des tènements fonciers n° AM261, AM265 et AM66.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition à l'amiable les parcelle AM621, AM265 et AM266 appartenant à monsieur et madame MOUCHET pour un montant de 4 537.50 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat avec monsieur et madame MOUCHET

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet ;

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles cette acquisition est éligible.

5- FINANCES

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Principal

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Approbation du compte administratif 2020 du Budget Principal

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Monsieur Le Maire est invité à quitter la salle (21h).

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif 2020 du Budget Principal a été envoyé aux conseillers. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2020 du Budget Principal

Monsieur Le Maire réintègre la salle à 21h14.

Objet : Décision d'affectation des résultats budgétaires 2020 du Budget Principal

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 du comptable assignataire,
Considérant les résultats de clôture 2020,
Sur proposition du Maire et de l'Adjoint chargé des finances,
Considérant les Reste A Réaliser 2020,

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'

- **AFFECTER** les résultats 2020 du compte principal, comme suit :
 - o Affectation des 769 863.92 € d'excédent de fonctionnement 2020.

1. 769 863.92 € au compte R1068 de la section d'investissement
2. 0 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement

Objet : Budget Principal 2021 – Budget supplémentaire Décision modificative n°1

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le budget primitif 2021 a été voté le 07 avril dernier, sans tenir compte des résultats de clôture du budget 2020.

Ainsi, à la suite de l'approbation du compte administratif 2020 et de la validation de l'affectation des résultats précédemment proposées, il conviendra de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces éléments au budget principal, comme suit :

Recettes d'Investissement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 769 863.92 €
001	Solde d'exécution reporté		+ 125 116.23 €
TOTAL		- €	+ 894 980.15 €

Dépenses d'Investissement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2313	Construction		+ 894 980.15 €
TOTAL			+ 894 980.15 €

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'

- **Approuver** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021.

Objet : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 8 mars 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 comme suit :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir allouer une indemnité de 479,86€ au gardien de l'église communale d'Allinges.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'

- **ACCORDER** une indemnité de 479,86€ au gardien de l'église communale
-

Objet : Prolongation de la suspension des loyers PIZZA GO

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Afin de soutenir les commerçants locaux, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la prolongation de la suspension des loyers PIZZA GO pour une nouvelle période de 3 mois soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **PROLONGER** la suspension des loyers PIZZA GO du 1^{er} avril au 30 juin 2021
-

6- RESSOURCES HUMAINES

Objet : Revalorisation des plafonds annuels du RIFSEEP (IFSEE/CIA)

ANNULE ET REMPLACE La délibération D004_2018 du 20 février 20217

Exposé : Muriel DESPRES adjointe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents
- ✓ tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents
- ✓ améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire
- ✓ constituer, par-là, un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu à savoir les sujétions liées à la durée du travail (heures supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés...), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI et le SFT.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques
- ✓ agents de maîtrise
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit. Le nombre de groupes de fonctions par catégories a été fixé en référence aux arrêtés ministériels relatifs à la fonction publique d'Etat.

A. Groupes de fonctions des catégories A

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Direction Générale</i>
2	<i>Direction de Pôle, d'axe (responsable d'une direction, emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement)</i>
3	<i>Chef de service ou de structure (adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de mission transversale)</i>
4	<i>Chargé de mission (emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement, autre emploi non répertorié en groupe 1, 2, 3)</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories A soient fixés à :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	36 210.00	6 390.00
2	32 130.00	5 670.00
3	25 500.00	4 500.00
4	20 400.00	3 600.00

B. Groupes de fonctions des catégories B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Chef de service ou de structure</i>

	<i>(Encadrement ou coordination d'une équipe, Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes)</i>
2	<i>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire/instructeur avec encadrement</i>
3	<i>Gestionnaire/instructeur sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories B soient fixés à :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	17 480.00	2 380.00
2	16 015.00	2 185.00
3	14 650.00	1 995.00

C. Groupes de fonctions des catégories C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'une équipe)</i>
2	<i>Agent possédant une ou des compétences particulières</i>
3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories C soient fixés à :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	11 340.00	1 260.00
2	10 800.00	1 200.00
3	10 260,00	1 140.00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base de l'IFSE selon la catégorie de l'agent considéré à savoir :

- 15% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie A
- 15% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie B
- 15% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie C

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et leur expérience professionnelle.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent.**

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

C. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

CIA : Complément Indemnitaire Annuel								
Critère	Exemple d'indicateurs	Proposition d'échelle de points						
		0	1	2	3	4	5	Total
Engagement professionnel	Assiduité							
	Connaissance de l'environnement professionnel							
	Sens de l'initiative							
	Niveau d'autonomie							
Atteinte des objectifs individuels / du service	Efficacité dans l'emploi (résultats obtenus, suivi des activités)							
	Respect des délais et échéances							
Qualités relationnelles	Travail en équipe							
	Relation avec les élus							
	Relation avec le public							
	Relation avec la hiérarchie							
Sens du service public	Respect de l'égalité de traitement							
	Poursuite de l'intérêt général							
	Amélioration continue du service public ex : nombre de jours passés en formation							
	Devoir de réserve							
								Note obtenue à rapporter sur 100

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une ou deux fractions au regard de l'atteinte des objectifs fixés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité,

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'intégralité du RIFSEEP.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

VI. Le maintien de l'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984

L'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 à la commune d'Allinges est conservé en dehors du RIFSEEP.

Décision :

Après débat et vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition de Madame DESPRES
 - de revaloriser ainsi les plafonds de la RIFSEEP
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

DIVERS

Organisation des élections départementales et régionales :

Le premier tour des élections départementales se tiendra le 20 juin 2021, le second tour sera organisé le 27 juin 2021, chaque conseiller municipal recevra par mail les tableaux de présence à retourner au secrétariat de mairie le plus rapidement possible.

Campagne de vaccination :

La commune d'Allinges a été retenue par l'Ars, pour une journée comme centre éphémère de vaccination, médecin référent Dr EUDES CADDoux. La date reste à définir avec l'Agence Régionale de Santé, le but étant de cibler dans un premier temps les personnes fragiles de la commune qui ne sont pas encore vaccinées. Environ 50 vaccins de prévus, Madame Després avec les bénévoles du CCAS ont en charge la bonne organisation de cette journée.

Madame Mathilde DAL-PAN, déléguée à l'éducation informe le conseil que Melle BEC a annoncé sa mutation à l'école de GROISY car elle souhaitait maintenir son statut de directrice à temps plein, or il y aura 2 directrices à compter de septembre 2022. Les élus regrettent son départ et lui souhaitent une pleine réussite dans ses prochaines fonctions en septembre 2021. La reprise de l'école s'est bien passée, le protocole sanitaire se poursuit. Si un cas positif est détecté dans la classe, la classe sera fermée. Les enfants bénéficient de tests salivaires.

Monsieur Le Maire regrette le départ de Melle BEC et espère que les conditions sanitaires début juillet 2021 permettront d'organiser une fête fin juin pour saluer son remarquable investissement durant ces années passées à la tête de l'école Joseph Dessaix .

Monsieur Le maire informe le conseil que la commune d'Allinges a été retenue pour la mise en route à la rentrée de septembre 2021 d'une classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme).

Monsieur C. BUTTAY demande des informations au sujet de problématiques de droit de passages au niveau du lotissement des Huttins .

Monsieur le Maire précise qu'une procédure est en cours, qu'une tentative de conciliation a eu lieu sans résultats probants pour l'instant, des délais ont été donnés pour libérer (tas de bois) le passage du chemin de Clavet , en revanche l'accès direct depuis la voirie du lotissement privé des Hutins n'est plus possible , le lotisseur ayant vendu le tènement à un propriétaire privé .

C. VUATTOUX : sécurité routière Résidence de France, voitures stationnées en permanence sur l'accotement de la route départementale. Monsieur le Maire précise que bien qu'il s'agisse d'une compétence départementale, voirie départementale en dehors de l'agglomération une solution pérenne avec parkings sécurisés et trottoirs est en vue d'être mise en œuvre dans le cadre des aménagements du carrefour du Crêt Baron et de la future ISDI de Lauzenette .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes.

Procès-verbal de séance dressé par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du quatre mai deux-mille vingt-et-un.

Le secrétaire de séance,

Frédéric JACQUET

Le Maire,

François DEVILLE